

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2386

6 novembre 2010

SOMMAIRE

Alpha Nursing Homes SPV 1 S.à r.l.	114523	CSN Panama S.à.r.l.	114522
Arts Granits S.à r.l.	114515	Dancing de la Place S.à r.l.	114526
Bolopasta S.à r.l.	114512	Datacenter Luxembourg SA	114525
C71	114524	DWM Securitizations S.A.	114526
Café Restaurant Chinois Shen-Zhen	114517	Elca Investissements S.A.	114527
Cairnbulg S.A.	114518	Electro-Concept S.à r.l.	114528
Capdis S.à.r.l.	114518	E.P. Europublicité S.A.	114527
Capinet S.A.	114518	Euristics GP	114527
Cavo Holding S.A.	114519	EUROMOVERS International EWIV	114528
Cavo Holding S.A.	114519	European Staff Office S.à r.l.	114482
Clemington Corporation S.à r.l.	114519	Européenne de Santé S.A.	114482
CMI Luxembourg Holding S.à r.l.	114521	Foncière de Seine S.A.	114528
Coiffure Ambiance S.à r.l.	114521	Gentiannes S.A.	114492
Continental Developments S.à.r.l.	114523	Hexx S.A.	114511
Continental Developments S.à.r.l.	114523	JJW S.A.	114520
Copadent	114523	Mabi-System	114526
Corea S.A.	114524	Morgan Stanley Morane Investments S.à r.l.	114527
Corea S.A.	114514	Primera Fund	114494
Cresco Capital German Small Prop 2 S.à r.l.	114515	RICLUX Romania S.à r.l.	114482
Cresco Capital German Small Prop 3 S.à r.l.	114515	Rockton Investment S.A., SPF	114524
CSC Finances S.A.	114524	Rosinvest	114518
CSN Energy S.à.r.l.	114517	S.A. International Lacquers	114489
CSN Overseas S.à.r.l.	114520	Ulysses Luxembourg S.à r.l.	114525

Européenne de Santé S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 125.742.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement à Luxembourg le 1^{er} septembre 2010

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Nour-Eddin NIJAR a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Madame Brigitte DENIS, née le 12 avril 1966 à Rossignol (Belgique), demeurant professionnellement au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg a été nommée comme nouvel administrateur et terminera le mandat de son prédécesseur.

Extrait sincère et conforme des décisions circulaires du Conseil d'Administration adoptées le 1^{er} septembre 2010

«

Il résulte dudit procès-verbal, que Monsieur Christophe BLONDEAU, demeurant professionnellement au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg a été nommé en tant que Président du Conseil d'Administration de la Société à compter de ce jour, conformément à l'Article 8 des Statuts de la Société.

En qualité d'Administrateur-délégué et de Président, Monsieur Christophe BLONDEAU aura tous les pouvoirs réservés à cette fonction dans les Statuts de la Société.»

Pour EUROPEENNE DE SANTE SA

Référence de publication: 2010130212/21.

(100148790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

RICLUX Romania S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 100.998.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RICLUX Romania S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2010130362/11.

(100148835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

European Staff Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 155.754.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twentieth of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Ulmika Oy, a limited liability company incorporated and existing under Finnish law, with registered office at Palokun-
nanpuistokatu, 29, 28130 Pori, Finland, registered with the Trade Register of Finland, under number 0975437-8,

here represented by Régis Galiotto, with professional address at Luxembourg by virtue of a proxy given on September 15th, 2010.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 13 the exceptional rules applying to one shareholder companies.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company will be the supply of international human resources services including the renting of personnel, recruitment and administrative services as well as consulting services in relation to human resources issues concerning longer term production projects. The areas of business operation would comprise especially but not exclusively construction-, automobile-, shipyard- and mining industry in EU member countries.

In addition, the Company object is also the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination «European Staff Office S.à r.l.».

Art. 5 Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 Subscribed share capital

The share capital is fixed at twelve thousand four hundred Euros (EUR 12,400) represented by one hundred (100) shares without designation of a nominal value, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company ("société unipersonnelle") in the meaning of article 179 (2) of the Law. In this contingency articles 200-1 and 200-2, amongst others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 8 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3 Profit participation

Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 Transfer of shares

In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and 190 of the Law.

6.6 Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

Upon the appointment of any manager, other than a sole manager, that manager shall be designated by the shareholder (s) as a category A manager or a category B manager.

If at a time when there is a sole manager, a further manager is appointed, the shareholder(s) shall, at a such time, in addition to designating the new managers as category A manager or category B manager, also designate the existing manager, to the extent not already categorised, as a category A manager or a category B manager.

The manager(s) need(s) not to be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed and may be dismissed ad nutum by the shareholder(s) of the Company.

7.2 Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

The Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its manager, and in case of plurality of managers, by the joint signature of a manager of category A and a manager of category B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine these agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of their agency.

7.3 Powers

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.4 Procedures

The board of managers can discuss or act validly only if at least a majority of managers of category A and one manager of category B are present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting, with necessarily a simple majority in each category of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Tuesday of the month of August at 2.00 p.m.. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty first of December, with the exception of the first year which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty first of December 2010.

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet and profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 12. Distribution of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends, including during the first financial year, subject to the drafting of an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. Any manager may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet reviewed by an independent auditor at the Company's expenses. The amount to be distributed may not exceed total profits since the end of the last financial year, if existing, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and amount to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, Ulmika Oy, prenamed, declared to subscribe the entire share capital represented by one hundred (100) shares without nominal value.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand four hundred Euros (EUR 12,400) is at the disposal of the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

Resolution of the sole shareholder

1. The Company will be managed by the following manager(s):

Category A manager:

- Ms. Ulla Ramstedt, Managing Director, born on October 7, 1950 in Pori, Finland and residing at Palokunnanpuistokatu 29, 28130 Pori, Finland,

Category B managers:

- Mr. Ivo Hemelraad, Managing Director, born on October 12, 1961 in Utrecht, the Netherlands and professionally residing at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

- Ms. Marjoleine van Oort, Managing Director, born on February 28, 1967 in Groningen, the Netherlands and residing at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The registered office of the Company shall be established at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Ulmika Oy, société à responsabilité limitée de droit finlandais, ayant son siège social au Palokunnanpuistokatu 29, 28130 Pori, Finlande, inscrite au registre de commerce finlandais sous le numéro 0975437-8,

ici représentée par Régis Galiotto, avec adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 septembre 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec les autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 13, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société consiste en la prestation de services en matière de Ressources Humaines incluant la mise à disposition de personnel, le recrutement ainsi que la fourniture de services administratifs et services de conseil relatifs aux problématiques liées aux Ressources Humaines survenant dans le cadre de projets de production à plus long terme. Les secteurs d'activité de la Société comprennent spécialement mais non exclusivement l'industrie du bâtiment, de chantier navale et l'industrie minière dans les pays faisant partie de l'Union Européenne.

L'objet supplémentaire de la Société consiste en la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, ainsi que la possession, l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces participations.

La Société pourra également détenir des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, et procéder à l'émission d'obligations, sans offre publique, qui pourront être convertibles, et à l'émission de titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra prêter assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination «European Staff Office S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille quatre cent Euros (EUR 12.400) représenté par cent (100) parts sociales sans valeur nominale chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.6 Enregistrement des parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 Nomination et révocation

La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérant(s) de catégorie A et de catégorie B.

Dès sa nomination, tout gérant autre que le gérant unique devra être désigné par l'associé unique ou les associés comme étant gérant de catégorie A ou de catégorie B.

Si la Société ne compte qu'un seul gérant au moment où un second gérant est nommé, l'associé unique ou les associés, devra/ont en plus d'indiquer la catégorie à laquelle appartient ce nouveau gérant, indiquer celle du gérant existant.

Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s). Ils sont nommés et susceptibles d'être révoqués ad nutum par le(s) associé(s) de la Société.

7.2 Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.3 Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.4 Procédures

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présentes ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, avec obligatoirement une majorité simple dans chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.6 Responsabilité des gérants

Le(s) gérants ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le troisième mardi du mois d'août à 14.00 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débute à la date de la formation de la Société et se termine le trente et un décembre 2010.

A la fin de chaque exercice social, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net de la Société pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à/aux associé(s) en proportion de sa/leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, y compris durant le premier exercice social, à condition d'établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Chaque gérant peut, de manière discrétionnaire, demander que ce bilan intérimaire soit revu par un réviseur d'entreprises aux frais de la Société. Le montant distribué ne doit pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription - Libération

Les Statuts ainsi établis, Ulmika Oy, prénommée, déclare souscrire l'entière du capital social représenté par cent (100) parts sociales sans valeur nominale.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cent Euros (EUR 12.400,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1. La Société est administrée par le(s) gérant(s) suivant(s):

Gérant de catégorie A:

- Mme Ulla Ramstedt, Managing Director, né le 7 octobre 1950 à Pori, Finlande et demeurant à Palokunnanpuistokatu 29, 28130 Pori, Finlande,

Gérants de catégorie B:

- M. Ivo Hemelraad, Managing Director, né le 12 octobre 1961 à Utrecht, Pays-Bas et demeurant professionnellement à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Mme Marjoleine van Oort, Managing Director, né le 28 février 1967 à Groningen, Pays-Bas et demeurant professionnellement à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que les comparants ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête desdits comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 septembre 2010. Relation: LAC/2010/41805. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Référence de publication: 2010131294/367.

(100149902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2010.

S.A. International Lacquers, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Schéleck.

R.C.S. Luxembourg B 21.522.

L'an deux mille dix, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "S.A. INTERNATIONAL LACQUERS", établie et ayant son siège social à L-3222 Bettembourg, Z.I. Scheleck, route de Dudelange, constituée suivant acte reçu par Maître Franck BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 avril 1984, publié au Mémorial C numéro 132 de 1984, page 6.311, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 21522.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, aux termes d'un acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg en date du 12 octobre 2009, publié au Mémorial C numéro 2239 du 17 novembre 2009.

La séance est ouverte à 14.40 heures sous la présidence de Madame Sylvie TALMAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Sarah URIOT, employée privée, demeurant professionnellement à L2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Modification de l'article 5 des statuts par l'ajout d'un capital autorisé.
- 2.- Modification de l'article 6 des statuts pour n'admettre que des actions nominatives.
- 3.- Modification de l'article 3 des statuts par insertion d'un nouvel alinéa à l'objet social concernant la gestion et le développement de brevets.
- 4.- Modification de la date de l'assemblée générale annuelle.
- 5.- Refonte complète de statuts pour les adapter entre autres à une société anonyme unipersonnelle.
- 6.- Divers.

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence que les SIX MILLE CINQUANTE (6.050) actions d'une valeur nominale de DEUX CENT QUARANTE-HUIT EUROS (EUR 248.-), représentant l'intégralité du capital social de UN MILLION CINQ CENT MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 1.500.400.-) sont dûment représentées à la présente assemblée; cette liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées par les membres du bureau, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts par l'ajout d'un capital autorisé.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts de la société pour ne prévoir dorénavant que des actions nominatives.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la société par l'insertion d'un nouvel alinéa à l'objet social concernant la gestion et le développement de brevets en relation avec l'objet principal.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle par modification du 1^{er} alinéa de l'article 16 des statuts de la société.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée générale décide une refonte complète de statuts pour les adapter entre autres à une société anonyme unipersonnelle de la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «S.A. INTERNATIONAL LACQUERS».

Le siège social est établi à Bettembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la fabrication, le conditionnement, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation et la représentation de tous articles de parfumerie et de toilette, de produits de beauté et de parure, de produits de droguerie et de peinture et vernis ainsi que de toutes matières premières nécessaires à la fabrication des articles et produits mentionnés ci-dessus.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences et marques et autres droits se rattachant à ces brevets, licences et marques ou pouvant les compléter.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à UN MILLION CINQ CENT MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 1.500.400.-), représenté par SIX MILLE CINQUANTE (6.050) actions, d'une valeur nominale de DEUX CENT QUARANTE-HUIT EUROS (EUR 248.-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans la mesure et aux conditions fixées par la loi.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 4.999.680.-(quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quatre-vingts Euros) représenté par 20.160 (vingt mille cent soixante) actions d'une valeur nominale de EUR 248.-(deux cent quarante-huit Euros) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 28 septembre 2015 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion

d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les présents statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la Loi.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou tout tiers, actionnaires ou non.

Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La société est engagée en général soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, la société devra toujours être engagée soit par la signature conjointe d'un Administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière ou de l'Administrateur Unique pour autant que le signataire individuel soit détenteur de l'autorisation de commerce.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de juin à 9.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: S.Talmas, A.Belli, S.Uriot, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 septembre 2010. Relation: EAC/2010/11613. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 30 septembre 2010.

Référence de publication: 2010130365/177.

(100148529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Gentiannes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.216.

L'an deux mille dix, le six septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GENTIANNES S.A., avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 147216), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 juillet 2009, publié au Mémorial C numéro 1543 du 11 août 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président désigne comme secrétaire Madame Ekaterina DUBLET, juriste, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 6.700.000 (six millions sept cent mille euros) en vue de le porter de EUR 50.000 (cinquante mille euros) à EUR 6.750.000 (six millions sept cent cinquante mille euros) par la création de 67.000 (soixante-sept mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites et intégralement libérées par l'actionnaire unique par versement en numéraire.

2. Augmentation du capital autorisé pour le fixer dorénavant à EUR 20.000.000 (vingt millions d'euros), qui sera représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

3. Fixation d'une nouvelle date d'échéance du capital autorisé

4. Modification subséquente des alinéas 1 à 6 de l'article 5 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

"Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 6.750.000 (six millions six cent cinquante mille euros) représenté par 67.500 (soixante-sept mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 20.000.000 (vingt millions d'euros) qui sera représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 6 septembre 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après."

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 6.700.000 (six millions sept cent mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000 (cinquante mille euros) à EUR 6.750.000 (six millions sept cent cinquante mille euros), par la création de 67.000 (soixante-sept mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions anciennes.

Souscription - Libération

Les 67.000 (soixante-sept mille) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites par l'actionnaire unique de la société.

Le montant EUR 6.700.000 (six millions sept cent mille euros) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société GENTIANNES S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration établi en conformité avec l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital autorisé pour le fixer dorénavant à EUR 20.000.000 (vingt millions d'euros) qui sera représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune et de fixer une nouvelle date d'échéance du capital autorisé.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les alinéas 1 à 6 de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5 alinéas 1 à 6.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 6.750.000 (six millions six cent cinquante mille euros) représenté par 67.500 (soixante-sept mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 20.000.000 (vingt millions d'euros) qui sera représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 6 septembre 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Thierry FLEMING, Ekaterina DUBLET, Alexia UHL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 septembre 2010. Relation: GRE/2010/3087. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G.SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 30 septembre 2010.

Référence de publication: 2010130232/104.

(100148569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Primera Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 107.878.

L'an deux mille dix, le treize septembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PRIMERA FUND, avec siège social à 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 107.878 et constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 avril 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 529 du 3 juin 2005.

L'Assemblée est ouverte à 9.45 heures et Monsieur Didier LAMBERT, demeurant professionnellement à L-5826 Howald-Hesperange, 33, rue de Gasperich, est élu président de l'Assemblée.

Madame Fabienne VERONESE, demeurant professionnellement à L-5826 Howald-Hesperange, 33, rue de Gasperich, est nommée scrutatrice.

Le Président et la scrutatrice s'entendent pour que Madame Angélique LAZZARI, demeurant professionnellement à L-5826 Howald-Hesperange, 33, rue de Gasperich, soit nommée comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie de notice, comprenant l'ordre du jour publiée dans le Luxemburger Wort, le Letzebuurger Journal et le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date des 3 et 19 août 2010.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social au 33, rue de Gasperich L-5826 Howald-Hesperange et modification en conséquence de l'article 4 des Statuts;

2. Modification du troisième paragraphe de l'article 4 des Statuts comme suit: "Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration, soit à l'intérieur de la commune, soit, dans les limites autorisées par la législation luxembourgeoise, dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg";

3. Modification de l'article 7 afin de le renommer en "Catégories et sous-catégories d'actions";

4. Remplacement de toute référence à "classe d'actions" par "catégorie d'actions" dans les Statuts;

5. Modification de l'article 11 afin de le renommer en "Restrictions à la détention d'actions de la Société";

6. Modification des méthodes de valorisation des valeurs cotées telles que prévues à l'article 14 (7) (c);

7. Modification des méthodes de valorisation des valeurs non cotées telles que prévues à l'article 14 (7) (d);

8. Modification des méthodes de valorisation des dérivés telles que prévues à l'article 14 (7) (g) et (h);

9. Réécriture du point (4) de l'article 14 décrivant les engagements de la Société;

10. Modification de l'article 14 afin de limiter le montant total des frais annuels supportés par un compartiment, une catégorie ou sous-catégorie d'actions à 5 % maximum des actifs nets moyens;

11. Réécriture du dernier paragraphe de l'article 14 afin de permettre au Conseil d'administration de procéder au calcul d'une seconde valeur nette d'inventaire dans certaines circonstances (Swing Pricing);

12. Modification de l'article 25 pour amender la convocation de l'Assemblée générale des actionnaires;

13. Réécriture du troisième paragraphe de l'article 29 relatif à l'"Affectation du résultat annuel";

14. Modification des articles 31 et 32 précisant les conditions de liquidation de la Société;

15. Référence aux "modifications ultérieures" de la Loi sur les sociétés (Companies Act) du 10 août 1915 et du 20 décembre 2002.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence, 8 actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 2 août 2010 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu des articles 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social au 33, rue de Gasperich L-5826 Howald-Hesperange et de modifier en conséquence l'article 4 des Statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 4 des Statuts comme suit:

«Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration, soit à l'intérieur de la commune, soit, dans les limites autorisées par la législation luxembourgeoise, dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 afin de le renommer en "Catégories et sous-catégories d'actions".

Quatrième résolution

L'assemblée décide de remplacer toute référence à "classe d'actions" par "catégorie d'actions" dans les Statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 afin de le renommer en "Restrictions à la détention d'actions de la Société".

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier les méthodes de valorisation des valeurs cotées telles que prévues à l'article 14 (7) (c).

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier les méthodes de valorisation des valeurs non cotées telles que prévues à l'article 14 (7) (d).

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier les méthodes de valorisation des dérivés telles que prévues à l'article 14 (7) (g) et (h).

Neuvième résolution

L'assemblée décide de réécrire le point (4) de l'article 14 décrivant les engagements de la Société.

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14 afin de limiter le montant total des frais annuels supportés par un comparatif, une catégorie ou sous-catégorie d'actions à 5 % maximum des actifs nets moyens.

Onzième résolution

L'assemblée décide de réécrire le dernier paragraphe de l'article 14 afin de permettre au Conseil d'administration de procéder au calcul d'une seconde valeur nette d'inventaire dans certaines circonstances (Swing Pricing).

Douzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 25 pour amender la convocation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Treizième résolution

L'assemblée décide de réécrire le troisième paragraphe de l'article 29 relatif à l'"Affectation du résultat annuel".

Quatorzième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 31 et 32 précisant les conditions de liquidation de la Société.

Quinzième résolution

L'assemblée décide faire référence aux "modifications ultérieures" de la Loi sur les sociétés (Companies Act) du 10 août 1915 et du 20 décembre 2002.

Seizième résolution

L'assemblée décide l'adoption des statuts coordonnés, en accordance avec les modifications mentionnées ci-dessus, comme suit:

«Chapter I - Company name - Term - Objects - Registered office

Art. 1. Legal form and company name. A limited company (société anonyme) in the form of an open-end investment company (société d'investissement à capital variable – "SICAV") named "Primera Fund" (hereinafter the "Company") has been established pursuant to these Articles of Association (hereinafter the "Articles of Association").

Art. 2. Term. The Company has been established for an indefinite term.

Art. 3. Object. The Company's sole object is to invest the funds that it has at its disposal in securities and/or other liquid financial assets with the aim of spreading the investment risks and of sharing the results of its asset management activities with its shareholders.

In general, the Company may take all measures and carry out, at its discretion, all transactions to further its object in the broadest sense of the term in the scope of the Act of 20 December 2002 on collective investment undertakings (the "Act").

Art. 4. Registered office. The Company's registered office is located in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

In the event the Board of Directors considers that extraordinary political, economic or social events liable to compromise the Company's normal operations at the registered office or ease of communication with said registered office or by said office with other countries have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until said abnormal situation no longer exists. However, any such temporary measure shall have no effect on the Company's nationality, which, notwithstanding said temporary transfer of the registered office, shall continue to be a Luxembourg company.

The Company may, by simple decision of the Board of Directors, open branches or offices in the Grand Duchy of Luxembourg or elsewhere. The registered office may be moved by simple decision of the Board of Directors either within the commune or, within the limits authorised by Luxembourg law, to another commune of the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II - Capital - Share features

Art. 5. Capital. The capital shall be represented by fully paid up shares without par value, which shall at all times be equal to the Company's net asset value.

The minimum capital is the amount provided for under the Act.

Art. 6. Sub-funds. As decided by the Board of Directors, shares shall be organised into different sub-funds (hereinafter referred to as "sub-funds") and the proceeds from the issue of the shares of each sub-fund shall be invested in securities and other liquid financial assets, on the basis of the investment policy determined by the Board of Directors, while taking into consideration the restrictions on investments provided for under the Act and current regulations.

Art. 7. Share classes and sub-classes. The Board of Directors may create share classes and/or sub-classes within a sub-fund corresponding to (i) a specific distribution policy, such as shares granting entitlement to dividends (“distribution shares”) or not granting entitlement to dividends (“accumulation shares”) and/or (ii) a specific cost structure and/or (iii) any other specificity applicable to a share class and/or sub-class.

Art. 8. Share form. All shares, regardless of the sub-fund, the class or sub-class to which it belongs, may be registered or bearer shares as decided by the Board of Directors.

Bearer shares may be issued as certificates in the form decided by the Board of Directors.

Registered shares shall be registered on the register of shareholders kept by the Company or by one or more individuals or legal entities that the Company appoints for this purpose. The entry must mention the name of each shareholder, his place of residence or address for service, the number of shares that he owns, the sub-fund, class and/or sub-class to which said shares belong and the amount paid for each of said shares. In the event a particular shareholder fails to provide an address to the Company, this fact may be mentioned on the register of shareholders and the shareholder’s address shall be deemed to be the Company’s registered office until the shareholder provides the Company with another address. Shareholders may change the address mentioned on the register at any time by sending written notice to the Company’s registered office or to any other address stipulated by the Company. Any transfer of registered shares inter vivos or upon death shall be registered on the register of shareholders.

The owner of registered shares shall receive confirmation of registration in the register or, if the Board of Directors so authorises, a share certificate.

The share certificates shall be signed by two Company directors. These signatures may be either handwritten, printed or stamped. They shall be valid even if the signatories forfeit their power to sign same after the certificates have been printed. However, one of the signatories may be a person delegated by the Board of Directors. In this case, the signature must be handwritten.

Any shareholder who requests a certificate may be asked to pay for the remittance and physical delivery of the certificate. The rate, if any, applied for the physical delivery of certificates shall be specified in the prospectus.

Certificates may be exchanged at any time for certificates of a different form and denomination provided that the individual or legal entity that requests said exchange pays the price thereof.

Within the limits and conditions set by the Board of Directors, bearer shares may be converted into registered shares and vice versa, as requested by the shareholder in question. The shareholder may have to pay the costs of said conversion.

Registered shares shall be converted into bearer shares by cancelling the registered share certificates, if such certificates were issued, and by issuing one or more bearer share certificates in their stead. Said cancellation shall be recorded on the register of registered shares. Bearer shares shall be converted into registered shares by cancelling the bearer share certificates and, if need be, by issuing registered share certificates in their stead. Said issue shall be recorded on the register of registered shares.

The Company acknowledges only one shareholder per share. If a share is jointly owned, if title is split or if the share is disputed, individuals or legal entities claiming a right to the share shall appoint a sole representative to represent the share with regard to the Company. The Company shall be entitled to suspend the exercise of all rights attached to the share until said representative has been appointed.

Art. 9. Lost or damaged certificates. When a shareholder is able to prove to the Company that his share certificate has been lost or destroyed, a copy may be issued upon his request subject to terms and guarantees decided by the Company. As soon as the new certificate, marked “duplicate”, has been issued, the original certificate shall become invalid.

Damaged share certificates may, once they have been returned to the Company, be exchanged for new certificates by order of the Company. Said damaged certificates shall be cancelled immediately.

The Company may charge the shareholder for the cost of the duplicate or new share certificate and all substantiated expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration on the register or with the destruction of the old certificate.

Art. 10. Issue of shares. The Board of Directors may issue new shares at any time and without limitation, without granting current shareholders a preferential subscription right to the shares to be issued. Any new shares issued must be fully paid up.

When the Company offers shares for subscription, the price per share offered shall be equal to the net asset value of the shares of the sub-fund, class and/or sub-class in question (or where applicable, the initial subscription price specified in the prospectus), increased, where applicable, by the costs and fees set by the Board of Directors.

The subscription price shall be paid within a time frame to be determined by the Board of Directors but which may not exceed seven bank business days in Luxembourg after the date on which the applicable net asset value has been calculated.

Subscription applications may be suspended on the terms and conditions provided for in these Articles of Association. The Board of Directors may delegate responsibility for accepting subscriptions, receiving payment of the price of the new shares to be issued and for issuing same to any director, executive director or other representative duly authorised for this purpose.

Further to a decision by the Board of Directors, fractional shares may be issued for registered shares and for bearer shares and credited to the shareholder's share account. Said fractional shares shall grant entitlement to dividends on a pro rata basis.

The Board of Directors may agree to issue shares in consideration of a contribution in kind of securities, in compliance with the current legislation and in particular with the obligation to produce a valuation report by the Company's auditor and provided that such securities correspond to the sub-fund's investment policy and investment restrictions as described in the Company's prospectus.

Art. 11. Restrictions on holding of the Company's shares. The Company may restrict or prohibit the ownership of the Company's shares by any individual or legal entity if such possession constitutes a breach of current law or is harmful to the Company in other ways.

Art. 12. Conversion of shares. Save for specific restrictions decided by the Board of Directors and mentioned in the prospectus, all shareholders may request that all or part of their shares of a certain class / sub-class be converted into shares of a same or another class / sub-class within the same sub-fund or in a different sub-fund.

The conversion price of the shares shall be calculated on the basis of the respective net asset value of both share classes / sub-classes in question calculated on the same calculation date, factoring in, where applicable, costs and fees set by the Board of Directors.

If a share conversion causes the number or total net asset value of shares that a shareholder owns in a given share class/ sub-class to fall below the minimum number or value determined by the Board of Directors, the Company may compel said shareholder to convert all his shares in said class / sub-class.

Converted shares shall be cancelled.

Conversion applications may be suspended in accordance with the terms and conditions of these Articles of Association.

Art. 13. Redemption of shares redemption. All shareholders may request the Company to redeem all or part of his shares in accordance with the terms and conditions set by the Board of Directors in the prospectus and within the limits imposed by law and these Articles of Association.

The redemption price shall be paid within a time frame to be determined by the Board of Directors but which may not exceed seven bank business days in Luxembourg after the date on which the applicable net asset value has been calculated.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the sub-fund, class / sub-class concerned, less, where applicable, any costs and fees set by the Board of Directors.

If a redemption request causes the number or total net asset value of the shares that a shareholder owns in a share class / sub-class to fall below such minimum number or value set by the Board of Directors, the Company may compel said shareholder to redeem all of his shares in said share class / sub-class.

The Board of Directors may pay the redemption price to any consenting shareholder by allocation in kind of the securities of the sub-fund in question, provided that the other shareholders do not sustain a loss and a valuation report is drawn up by the Company's auditor. The nature or type of assets to be transferred in such case shall be determined by the manager in compliance with the sub-fund's investment policy and restrictions.

All redeemed shares shall be cancelled.

Redemption applications may be suspended in accordance with the terms and conditions set forth in these Articles of Association.

Art. 14. Net asset value. The Company shall calculate the net asset value of each sub-fund, the net asset value per share for each class and sub-class of share and the issue, conversion and redemption prices at least twice per month, at to a frequency to be set by the Board of Directors.

The net asset value of each sub-fund shall be equal to the total value of the assets of said sub-fund less the sub-fund's liabilities.

The net asset value per share is obtained by dividing the net assets of the sub-fund in question by the number of shares issued for said sub-fund, considering, where applicable, the breakdown of the net assets of said sub-fund between the various share classes and sub-classes of the sub-fund in question.

Said net value shall be expressed in the currency of the sub-fund in question or in any other currency that the Board of Directors may choose.

The day on which the net asset value is calculated shall be referred to in these Articles of Association as the "Calculation Date".

The valuation methods shall be as follows:

The Company's assets include:

(1) cash in hand and cash deposits, including interest accrued but not yet received and interest accrued on these deposits until the payment date;

(2) all bills and drafts payable at sight and amounts receivable (including the proceeds of the sale of securities which have not yet been collected);

(3) all securities, units, shares, bonds, option rights, subscription rights and other investments and securities which are the property of the Company;

(4) all cash or stock dividends, and payments receivable by the Company if the Company is aware of such;

(5) all interest accrued but not yet received and all interest generated up to the payment date by securities which are the property of the Company, unless such interest is included in the principal of these securities;

(6) the Company's formation expenses, insofar as these have not been written down;

(7) all other assets, whatever their nature, including prepaid expenses.

Without prejudice to the specific provisions applicable to any sub-fund, class and/or sub-class, the value of these assets shall be determined as follows:

(a) the value of cash in hand and cash deposits, bills and drafts payable at sight and amounts receivable, prepaid expenses, and dividends and interest due but not yet received, shall comprise the nominal value of these assets, unless it is unlikely that this value could be received; in that event, the value will be determined by deducting an amount which the Company deems adequate to reflect the actual value of these assets;

(b) the value of shares in undertakings for collective investment shall be determined on the basis of the last net asset value available;

(c) the valuation of all securities listed on a stock exchange or any other regulated market which functions regularly, is recognised and accessible to the public, is based on the closing price on the day of receipt of the order, the price on the next trading day following the day of receipt of the order for Asian markets, and, if the security in question is traded on several markets, the price on the major market for that security; if the last known price is not representative, the valuation will be based on the likely sale price which the Board of Directors shall estimate prudently and in good faith;

(d) Unlisted securities or securities not traded on a stock exchange or another regulated market which functions in a regular manner, is recognised and accessible to the public, shall be valued on the basis of the probable sale price estimated in a prudent and bona fide manner by a qualified professional appointed for this purpose by the Board of Directors in agreement with the Depositary Bank.

(e) Securities denominated in a currency other than the currency in which the sub-fund concerned is denominated shall be converted at the exchange rate prevailing on the calculation date.

(f) The Board of Directors is authorised to draw up or amend the rules in respect of the relevant valuation rates. Decisions taken in this respect shall be included in the prospectus.

(g) derivative financial instruments shall be valued according to the rules decided by the Board of Directors and described in the prospectus. These rules shall have been approved in advance by the Company's auditor and the supervisory authorities.

The Company's liabilities include:

(1) all loans, matured bills and accounts payable;

(2) all known liabilities, whether or not due, including all contractual obligations due and relating to payment in cash or kind, including the amount of dividends announced by the Company but yet to be paid;

(3) all reserves, authorised or approved by the Board of Directors, including reserves set up in order to cover a potential capital loss on certain of the Company's investments;

(4) any other undertakings given by the Company, except for those represented by the Company's equity. For the valuation of the amount of these other liabilities, the Company shall take account of all the charges for which it is liable, including, without restriction, the costs of amendments to the Articles of Association, the prospectus and any other documents relating to the Company, management, performance and other fee and extraordinary fees, any taxes and duties payable to government departments and stock exchanges, the costs of financial charges, bank charges or brokerage incurred upon the purchase and sale of assets or otherwise. When assessing the amount of these liabilities, the Company shall take account of regular and periodic administrative and other expenses on a pro rata temporis basis.

The assets, liabilities, expenses and fees not allocated to a sub-fund, class or sub-class shall be apportioned to the various sub-funds, classes or sub-classes in equal parts or, subject to the amounts involved justifying this, proportionally to their respective net assets.

Each of the Company's shares which is in the process of being redeemed shall be considered as a share issued and existing until closure on the calculation date relating to the redemption of such share and its price shall be considered as a liability of the Company as from closing on the date in question until such time as the price has been duly paid. Each share to be issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be considered as issued as from closing on the calculation date of its issue price and its price shall be considered as being an amount due to the Company until such time as it has been duly received by the Company. As far as possible, account shall be taken of any investment or disinvestment decided by the Company until the calculation date.

The total amount of annual fees payable by a sub-fund, class or sub-class of share shall never exceed 5% (five per cent) of its average net assets.

If it considers that the net asset value calculated is not representative of the real value of the Company's shares, or if since the calculation there have been significant developments on the markets concerned, the Board of Directors may decide to have it updated on that same day, and shall determine a new net asset value in a prudent and bona fide manner.

Art. 15. Suspension of the calculation of the net asset value and the issue, Conversion and Redemption of the shares. Without prejudice to legal causes for suspension, the Company's Board of Directors may at any time temporarily suspend the calculation of the net asset value of shares of one or more sub-funds as well as the issue, conversion and redemption of shares in the following cases:

(a) during any period when one or more currency markets or a stock exchange, which are the main markets or exchanges where a substantial portion of a sub-fund's investments at a given time are listed, is/are closed, except for normal closing days, or during which trading is subject to major restrictions or is suspended;

(b) when the political, economic, military, currency, social situation or any event of force majeure beyond the responsibility or power of the Company makes it impossible to dispose of one assets by reasonable and normal means, without seriously harming the shareholders' interests;

(c) during any failure in the means of communication normally used to determine the price of any of the Company's investments or the going prices on a particular market or exchange;

(d) when restrictions on foreign exchange or transfer of capital prevents transactions from being carried out on behalf of the Company or when purchases or sales of the Company's assets cannot be carried out at normal exchange rates;

(e) as soon as a decision has been taken to either liquidate the Company or one or more sub-funds;

(f) to determine an exchange parity under a merger, partial business transfer, demerger transaction or any restructuring operation within, by or in one or more sub-funds of the Company and for a maximum period of two bank business days in Luxembourg;

(g) as well as in all events where the Board of Directors considers pursuant to a reasoned resolution that such suspension is necessary to protect the general interests of the shareholders concerned.

In the event the calculation of the net asset value is suspended, the Company shall immediately and in an appropriate manner inform the shareholders who requested the subscription, conversion or redemption of the shares of the sub-fund(s) in question.

In the event the total net redemption /conversion applications received for a given sub-fund on the date of calculation of the net asset value concerns more than 10% of the net assets of the sub-fund in question, the Board of Directors may decide to reduce and/or defer the redemption/ conversion applications on a pro rata basis so as to reduce the number of shares redeemed/ converted to date to no more than 10% of the net assets of the sub-fund in question. Any redemption/ conversion applications thus deferred shall be given priority in relation to redemptions/conversion applications received on the next day of calculation of the net asset value, again subject to the aforementioned limit of 10% of the net assets.

In exceptional circumstances which could have a negative impact on shareholders' interests, or in the event of subscription, redemption or conversion applications exceeding 10% of a sub-fund's net assets, the Board of Directors reserves the right not to determine the value of a share until such time as the required purchases and sales of securities have been made on behalf of the sub-fund. In that event, subscription, redemption and conversion applications in the pipeline will be processed simultaneously on the basis of the net asset value so calculated.

Pending subscription, conversion and redemption applications may be withdrawn by written notification provided that such notification is received by the company prior to lifting of the suspension. Pending applications will be taken into account on the first calculation date following lifting of the suspension. If all pending applications cannot be processed on the same calculation date, the earliest applications shall take precedence over more recent applications.

Chapter III - Management and Supervision of the company

Art. 16. Directors. A Board of Directors comprised of at least three members shall manage the Company. Board members do not need to be Company shareholders. The General Meeting of shareholders shall appoint them for a term of office of six years at most, which shall be renewable.

The General Meeting may remove a director from office at will.

If the seat of a director appointed by the General Meeting of shareholders become vacant, the directors still in office may temporarily appoint a director. In this case, the General Meeting shall make a permanent appointment at its next meeting.

Art. 17. Chairmanship and Board Meetings. The Board of Directors shall appoint a Chairman and possibly one or more Vice-Chairmen from amongst its members. It may also appoint a secretary who does not need to be a director.

The Board of Directors shall meet at the request of the Chairman or, if he is unable to act, a Vice-Chairman or two directors whenever this is in the Company's best interests, at the place, date and time specified in the notice of meeting. Any director who is unable to attend a Board meeting may appoint another director, in writing, telex, fax or any other means of electronic transmission, to represent him and to vote in his stead. A director may represent one or more of his colleagues.

Save for an emergency, all directors shall be given at least 24 hours' notice in writing of any Board meeting. In the event of an emergency, the nature and the reasons thereof shall be mentioned in the notice of meeting. There shall be no need for such notice of meeting if each director consents in writing or by cable, telegram, telex or fax to such waiver of notice. A specific notice of meeting shall not be required for a Board meeting held at a time and venue specified in a resolution that has already been adopted by the Board of Directors.

Board meetings shall be chaired by the Chairman or, in his absence, the eldest of the Vice-Chairmen, if any, or in their absence, the delegated director, if any, or in his absence, the eldest director attending the meeting.

The Board of Directors may conduct business and act only if the majority of directors are present or represented. Decisions shall be taken by a simple majority of votes by the directors attending the meeting or represented. If, during a Board meeting, there is a tie in voting for or against a decision, the person chairing the meeting shall have a casting vote.

All directors may participate at a Board meeting by telephone conference or by other like means of communications where all individuals attending said meeting can hear one another. Participation at a meeting by these means amounts to attendance in person at said meeting.

Notwithstanding the foregoing provisions, a Board decision may also be taken by circular letter. Such decision shall be approved by all directors who sign a single document or multiple copies thereof. Such decision shall have the same validity and force as if it had been taken at a meeting that had been duly convened and held.

The Chairman or the person who chairs the meeting in his absence shall sign the minutes of Board meetings.

Art. 18. Board powers. The Board of Directors shall have the broadest powers to carry out all acts of management or disposal in the Company's best interests. All powers not expressly reserved to the General Meeting under current law or these Articles of Association shall be the remit of the Board of Directors.

The Board of Directors, applying the principle of the spreading of risks, shall have the broadest powers to decide on the investment policy and investment restrictions for the Company and each of its sub-funds, in compliance with the Act.

With regard to third parties, the Company shall be validly committed by the joint signature of two directors or the sole signature of all individuals to whom powers of signature have been delegated by the Board of Directors.

Art. 19. Daily management. The Company's Board of Directors may delegate its powers relating to the daily management of the Company's business (including the right to act as the Company's authorised signatory) and to represent it for said management either to one or more directors or to one or more agents who need not necessarily be Company shareholders. Said individuals shall have the powers conferred on them by the Board of Directors. They may sub-delegate their powers, if authorised by the Board of Directors. The Board of Directors may also grant all special mandates by notarised power of attorney or by private power of attorney.

In order to reduce the operating and administrative expenses, while making it possible to achieve more extensive diversification of investments, the Board of Directors may decide that all or part of the Company's assets shall be jointly managed with assets owned by other collective investment undertakings or that all or part of the assets of sub-funds, classes and/or sub-classes shall be jointly managed between them.

Art. 20. Investment policy. The Board of Directors, applying the principle of the spreading of risks, shall have the power to determine the investment policy of each of the Company's sub-funds and the guidelines to be followed in managing the Company, subject to the investment restrictions provided for under current law and those adopted by the Board of Directors.

Art. 21. Delegation of Management and Advice. The Company may enter into one or more management agreement (s), in the broadest sense of the term within the meaning of the Act, or consultancy agreements with any Luxembourg or foreign company within the limits and subject to the conditions authorised by law.

Art. 22. Invalidation clause. No contract and transaction that the Company may enter into with other companies or firms may be affected or invalidated by the fact that one or more directors or executive directors of the Company has/have any interest whatsoever in such other company or firm or by the fact that he is a director, shareholder or partner, executive director or employee thereof.

The director or executive director of the Company who is a director, executive director or employee of a company or firm with which the Company signs contracts or otherwise does business shall not thereby be deprived of the right to deliberate, vote and act in connection with matters related to such contracts or such business. In the event a director or an executive director has a personal interest in a Company transaction, said director or executive director shall inform the Board of Directors of his personal interest and shall not deliberate or take part in the vote on said transaction. A report on said transaction and on the personal interest of such director or non-executive director shall be submitted at the next meeting of shareholders.

Art. 23. Company auditor. The accounting data set forth in the annual report drawn up by the Company shall be audited by an authorised company auditor who shall be appointed by the General Meeting for the term of office that it shall set and who shall be remunerated by the Company.

Chapter IV - General meetings

Art. 24. Representation. The duly formed meeting of the Company's shareholders shall represent all Company shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the Company's operations. Resolutions voted at such meetings shall be binding on all shareholders, regardless of the class or sub-class of shares they own. However, if the decisions concern exclusively the specific rights of shareholders of a sub-fund, a class or sub-class or if there is a risk of conflict of interest between the various sub-funds, said decisions must be taken by a general meeting representing the shareholders of said sub-fund, said class or sub-class.

Art. 25. General Meeting of shareholders. The Annual General Meeting of shareholders will be held at the Company's registered office or at any other place in the Grand Duchy of Luxembourg specified in the notice of meeting, on the third Thursday of April at 2.30 p.m. If said day is a legal public or banking holiday in Luxembourg, the Annual General Meeting shall be held on the next bank business day. The Annual General Meeting may be held abroad if the Board of Directors records, at its sole discretion, that this change of venue is necessary on account of exceptional circumstances.

All other General Meetings of shareholders shall be convened at the request either of the Board of Directors, or of shareholders representing at least one-tenth of the capital. They shall be held at the date, time and place specified in the notice of meeting.

Meetings shall be chaired by the Chairman of the Board of Directors or, in his absence, the eldest Vice-Chairman, if any, or in his absence, a delegated Director, if any, or, in his absence, one of the directors or any other person appointed by the Meeting.

Art. 26. Votes. Votes shall be on a one-share one-vote basis and all shares, regardless of the sub-fund to which they belong shall take an equal part in decision-making at the General Meeting. Fractional shares shall have no voting right.

All shareholders may attend meetings either in person or by appointing any other individual as a representative in writing, by cable, telegram, telex or fax.

Art. 27. Quorum and majority conditions. Unless otherwise provided for under current law or these Articles of Association, the resolutions of the General Meeting of Shareholders shall be adopted by a simple majority of shareholders in attendance or represented; account shall not be taken of abstentions.

Chapter V - Financial year

Art. 28. Financial year. The financial year shall begin on 1 January of each year and end on the thirty first of December of the same year.

Art. 29. Allocation of the annual profit/loss. Dividends may be distributed provided that the Company's net assets at all times exceed the minimum capital provided for by law.

Following a proposal by the Board of Directors, the General Meeting of Shareholders shall decide, for each class/ sub-class of shares, on the appropriateness of a dividend and the amount of the dividend to be paid to the distribution shares.

If it is in the interests of shareholders not to distribute a dividend, in view of market conditions, no distribution will be made. The Board of Directors may, in accordance with current law, distribute interim dividends.

The Board of Directors may decide to distribute dividends in the form of new shares instead of dividends in cash, in accordance with the terms and conditions that it sets.

Dividends shall be paid in the currency of the sub-fund, unless the Board of Directors decides otherwise.

Chapter VI - Dissolution - Liquidation - Merger - Contribution

Art. 30. Dissolution. The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting of Shareholders, ruling as for the amendment of the Articles of Association.

If the Company's capital falls to less than two thirds of the minimum legal capital, the directors may submit the question of the Company's dissolution to the General Meeting, which shall deliberate without a quorum by a simple majority of the shareholders in attendance or represented at the Meeting; account shall not be taken of abstentions. If the capital falls to less than one quarter of the minimum legal capital, the General Meeting shall also deliberate without a quorum, but the dissolution may be decided by the shareholders owning one quarter of the shares represented at the Meeting.

The Meeting must be convened to ensure that it is held within a forty-day period as from the date on which the net assets are recorded to be respectively less than two thirds or one quarter of the minimum capital.

Art. 31. Liquidation. In the event of the dissolution of the Company, it shall be liquidated by one or more liquidators, natural persons or legal entities that the General Meeting shall appoint and whose powers and fees it shall set.

The liquidators shall allocate the net proceeds of the liquidation of each sub-fund / class / sub-class between the shareholders of said sub-fund/ class / sub-class in proportion to the number of shares they own in said sub-fund, class or sub-class.

The proceeds of the liquidation that are not distributed within nine months from the date of the liquidation decision shall be deposited with the [Luxembourg] Consignment Office (Caisse de Consignation) and held for unidentified shareholders until expiry of the thirty year limitation period.

Art. 32. Liquidation, Merger, Transfer of sub-funds. The General Meeting of shareholders of a sub-fund may decide on:

- 1) either the pure and simple liquidation of said sub-fund,
- 2) or the closure of said sub-fund by transfer to another sub-fund of the Company,
- 3) or the closure of said sub-fund by transfer to another Luxembourg collective investment undertaking within the limits authorised by the Act.

In this case, no quorum shall be required and resolutions shall be adopted by a simple majority of shareholders in attendance or represented.

In the event of a transfer to a mutual fund (fonds commun de placement), the formal agreement of the shareholders concerned shall be required and the decision taken in relation to the transfer shall bind only the shareholders deciding in favour of said transfer.

The same decisions may be taken by the Board of Directors with the majority of its members in the following cases only:

- 1) when the net assets of the sub-fund concerned fall under a threshold deemed to be adequate for the efficient management of the sub-fund.
- 2) when substantial changes occur in the political, economic and social situation, or if such a move is in the best interest of the shareholders.

Decisions thus taken either by the General Meeting or by the Board of Directors shall be published in the press as provided for in the prospectus to inform the shareholders.

In the event of the closure of a sub-fund by transfer, the shareholders of said sub-fund shall have the right, for a one-month period as from the publication provided for in the previous paragraph, to request the redemption of their shares. In this case, they shall not be charged any redemption costs. Upon expiry of said period, the decision to transfer shall bind all of the shareholders of said sub-fund who have not used said right.

In the event of the pure and simple liquidation of a sub-fund, the net assets shall be distributed between the eligible parties in proportion to the assets they own in said sub-fund. The assets not distributed within nine months of the date of the decision to liquidate shall be deposited with the Luxembourg Consignment Office (Caisse de Consignation) until expiry of the statutory limitation period.

Chapter VII - Final provisions

Art. 33. Deposit of Company assets. Insofar as required by law, the Company shall enter into a depository agreement with a bank or savings institution within the meaning of the Amended Act of 5 April 1993 relating to the supervision of the financial sector (the "Depository Bank").

The Depository Bank shall have the powers and responsibilities provided for by law.

If the Depository Bank wishes to withdraw, the Board of Directors shall endeavour to find a replacement within two months as from the date when the withdrawal became effective. The Board of Directors may terminate the depository agreement but may only terminate the Depository Bank's appointment if a replacement has been found.

Art. 34. Amendments of the Articles of Association. These Articles of Association may be amended by a General Meeting of Shareholders, subject to the quorum and voting criteria required under current law and the requirements of these Articles of Association.

Art. 35. Statutory provisions. For all matters not governed by these Articles of Association, the parties refer to the Companies Act of 10 August 1915 and amendments thereto and to the Act of 20 December 2002 on collective investment undertakings and subsequent amendments.

Suit la traduction française du texte qui précède:

«Titre I^{er} - Dénomination - Durée - Objet - Siège de la société

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il existe en vertu des présents Statuts (ci-après «les Statuts») une société anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous la dénomination de «PRIMERA FUND» (ci-après dénommée «la Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet dans le sens le plus large de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (ci-après la «Loi»).

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, soit à l'intérieur de la commune, soit, dans les limites autorisées par la législation luxembourgeoise, dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II - Capital social - caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social. Le capital social est représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale et est à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la Société.

Le capital minimum est celui prévu par la Loi.

Art. 6. Compartiments d'actifs. Les actions seront, selon ce que le conseil d'administration décidera, de différentes classes (ci-après désignées par «compartiment»). Le produit de l'émission de chacun des compartiments sera placé en valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la Loi et la réglementation en vigueur.

Art. 7. Catégories et Sous-catégories d'actions. Au sein d'un compartiment, le conseil d'administration peut établir des catégories et/ou sous-catégories d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des dividendes («actions de distribution») ou ne donnant pas droit à des dividendes («actions de capitalisation»), et/ou (ii) une structure spécifique de frais, et/ou (iii) toute autre spécificité applicable à une catégorie et/ou sous-catégorie d'actions.

Art. 8. Forme des actions. Toute action, quel que soit le compartiment, la catégorie ou la sous-catégorie dont elle relève, pourra être, sur décision du conseil d'administration, nominative ou au porteur.

Les actions au porteur pourront être émises sous la forme de certificats dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions nominatives seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le compartiment, la catégorie et/ou la sous-catégorie à laquelle ces actions correspondent ainsi que le montant payé pour chacune de ces actions. Au cas où pareil actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société. Tout transfert d'actions nominatives entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au registre des actionnaires.

Le propriétaire d'actions nominatives recevra une confirmation d'inscription dans le registre ou, si le conseil d'administration l'autorise, un certificat représentatif de ses actions.

Les certificats d'actions portent la signature de deux administrateurs de la Société. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen de griffes. Elles resteront valables même dans le cas où les signataires perdraient leur pouvoir de signer après l'impression des titres. Toutefois, l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. Dans ce cas elle doit être manuscrite.

La remise et la livraison matérielle des certificats pourront être mises à la charge de l'actionnaire demandant l'émission matérielle de ces certificats. Le tarif éventuellement appliqué pour la livraison matérielle des titres sera précisé dans le prospectus.

Les certificats peuvent à tout moment être échangés contre des certificats de forme ou de coupure différente moyennant paiement par celui qui en fait la demande des frais entraînés par cet échange.

Dans les limites et conditions fixées par le conseil d'administration, les actions au porteur peuvent être converties en actions nominatives et inversement sur demande du propriétaire des actions concernées. Cette conversion peut donner lieu au paiement par l'actionnaire des frais entraînés par cet échange.

La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que ce le mandataire ait été désigné.

Art 9. Certificats perdus ou endommagés. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent, après leur remise à la Société, être échangés contre de nouveaux certificats sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront annulés sur-le-champ.

La Société peut mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'action et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 10. Emission des actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions du compartiment, de la catégorie / sous-catégorie concernés (ou le cas échéant, au prix initial de souscription spécifié dans le prospectus), augmentée éventuellement des frais et commissions qui seront fixés par le conseil d'administration.

Le prix de souscription sera payé dans un délai à déterminer par le conseil d'administration mais qui ne pourra excéder sept jours ouvrés bancaires à Luxembourg suivant la date à laquelle la valeur nette applicable a été déterminée.

Les demandes de souscriptions peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues aux présents Statuts.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir le paiement du prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Sur décision du conseil d'administration, des fractions d'actions pourront être émises pour les actions nominatives ainsi que pour les actions au porteur qui seront comptabilisées au crédit du compte titre de l'actionnaire. Ces fractions d'actions donneront droit à un prorata de dividendes.

Le conseil d'administration pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières, en observant les prescriptions édictées par la législation en vigueur et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur de la Société et pour autant que de telles valeurs mobilières soient conformes aux politique et restrictions d'investissement du compartiment concerné tels que décrits dans le prospectus de la Société.

Art. 11. Restrictions à la détention d'actions de la Société. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si cette possession constitue une infraction à la législation en vigueur ou est autrement préjudiciable à la Société.

Art. 12. Conversion des actions. Sauf restrictions spécifiques décidées par le conseil d'administration et indiquées dans le prospectus, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion au sein d'un même compartiment ou entre compartiments de tout ou partie de ses actions d'une catégorie / sous-catégorie en actions d'une même ou d'une autre catégorie / sous-catégorie.

Le prix de conversion des actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories / sous-catégories d'actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation et en tenant compte éventuellement des frais et commissions qui seront fixés par le conseil d'administration.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie / sous-catégorie d'actions déterminée en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de cette catégorie / sous-catégorie.

Les actions dont la conversion a été effectuée seront annulées.

Les demandes de conversions peuvent être suspendues dans les conditions et modalités prévues aux présents Statuts.

Art. 13. Rachat des actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans le prospectus et dans les limites imposées par la Loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat sera payé dans un délai à déterminer par le conseil d'administration mais qui ne pourra excéder sept jours ouvrés bancaires à Luxembourg suivant la date à laquelle la valeur nette applicable a été déterminée.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action du compartiment, de la catégorie / sous-catégorie concernés, diminuée éventuellement des frais et commissions qui seront fixés par le conseil d'administration.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie / sous-catégorie d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette catégorie d'actions / sous-catégorie.

Le conseil d'administration aura le droit de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque actionnaire consentant, par attribution en nature de valeurs mobilières du compartiment concerné pour autant que les actionnaires subsistants ne subissent pas de préjudice et qu'un rapport d'évaluation du réviseur de la Société soit établi. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé par le gestionnaire dans le respect de la politique et des restrictions d'investissement du compartiment concerné.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Les demandes de rachats peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues aux présents Statuts.

Art. 14. Valeur nette d'inventaire. La valeur de l'actif net et la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment, catégorie et sous-catégorie d'actions de la Société ainsi que les prix d'émission, de conversion et de rachat seront déterminés par la Société au moins deux fois par mois, suivant une périodicité à fixer par le conseil d'administration.

La valeur de l'actif net de chaque compartiment est égale à la valeur totale des actifs de ce compartiment moins les dettes de ce compartiment.

La valeur nette d'inventaire par action est obtenue en divisant les actifs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation des actifs nets de ce compartiment entre les différentes catégories et sous-catégories d'actions du compartiment concerné.

Cette valeur nette sera exprimée dans la monnaie d'expression du compartiment concerné ou en toute autre devise que pourra choisir le conseil d'administration.

Le jour auquel la valeur nette sera déterminée est désigné dans les présents Statuts comme «jour d'Evaluation».

Les modalités d'évaluation seront déterminées comme suit:

Les actifs de la Société comprendront notamment:

- (1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour de paiement;
- (2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- (3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- (4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance;
- (5) tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour de paiement par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- (6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- (7) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

Sans préjudice de ce qui peut être spécifié pour un compartiment, une catégorie et/ou une sous-catégorie, la valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

- (a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- (b) la valeur des parts d'organismes de placement collectif sera déterminée suivant la dernière valeur nette d'Inventaire disponible;
- (c) l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le cours de clôture du jour de recevabilité des ordres, le cours du jour de marché boursier suivant ce jour en ce qui concerne les marchés asiatiques, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le conseil d'administration estimera avec prudence et bonne foi;
- (d) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par un professionnel qualifié désigné à cette fin par le conseil d'administration en accord avec la banque dépositaire;
- (e) Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront converties sur la base du taux de change applicable au jour d'évaluation;

(f) Le conseil d'administration est habilité à établir ou modifier les règles relatives à la détermination des cours d'évaluation pertinents. Les décisions prises à cet égard seront reflétées dans le prospectus;

(g) Les instruments financiers dérivés utilisés seront évalués selon les règles décidées par le conseil d'administration et indiquées dans le prospectus. Ces règles seront préalablement approuvées par le réviseur de la Société et les autorités de contrôle.

Les engagements de la Société comprendront notamment:

(1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

(2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés);

(3) toutes réserves, autorisées ou approuvées par le conseil d'administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;

(4) tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de modification des statuts, du prospectus ou de tout autre document relatif à la Société, les commissions de gestion, performance ainsi que les autres frais et dépenses extraordinaires, toutes taxes, impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte prorata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment, une catégorie ou sous-catégorie seront imputés aux différents compartiments, catégories ou sous-catégories à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs. Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société. Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au jour d'évaluation.

Le montant total des frais annuels supportés par un compartiment, catégorie ou sous-catégorie d'action n'excédera jamais 5% (cinq pour cent) de ses actifs nets moyens.

S'il estime que la valeur nette d'inventaire calculée n'est pas représentative de la valeur réelle des actions de la Société, ou si depuis son calcul il y a eu d'importants mouvements sur les marchés concernés, le conseil d'administration peut décider de procéder, le même jour, à sa mise à jour et déterminera une nouvelle valeur nette d'inventaire avec prudence et bonne foi.

Art. 15. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, de la conversion et du rachat des actions.

Sans préjudice des causes légales de suspension, le conseil d'administration de la Société pourra à tout moment suspendre l'évaluation de la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou de plusieurs compartiments ainsi que l'émission, la conversion et le rachat des actions dans les cas suivants:

(h) pendant toute période durant laquelle un ou plusieurs marchés de devises ou une bourse de valeurs qui sont les marchés ou bourse principaux où une portion substantielle des investissements du compartiment à un moment donné est cotée, se trouvent fermés, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

(i) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

(j) pendant toute rupture des communications, normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;

(k) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer des transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

(l) dès une prise de décision de liquider soit la Société, soit un ou plusieurs compartiments;

(m) en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des compartiments de la Société et durant un délai maximum de deux jours ouvrés bancaires à Luxembourg;

(n) ainsi que dans tous les cas où le conseil d'administration estime par une résolution motivée qu'une telle suspension est nécessaire pour sauvegarder l'intérêt général des actionnaires concernés.

En cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, la Société informera immédiatement de manière appropriée les actionnaires ayant demandé la souscription, la conversion ou le rachat des actions du ou des compartiments concernés.

Au cas où le total des demandes nettes de rachat/conversion reçues au titre d'un compartiment visé à un jour de calcul de la valeur nette d'inventaire donné porte sur plus de 10% des actifs nets du compartiment concerné, le conseil d'administration peut décider de réduire et/ou de différer les demandes de rachat/conversion présentées au prorata de manière à réduire le nombre d'actions remboursées/converties à ce jour jusqu'à 10% des actifs nets du compartiment concerné. Toute demande de rachat/conversion ainsi différée sera reçue prioritairement par rapport aux demandes de rachat/conversion reçues au prochain jour de calcul de la valeur nette d'inventaire, sous réserve toujours de la limite précitée de 10% des actifs nets.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de souscription, de conversion ou de rachat supérieures à 10% des actifs nets d'un compartiment, le conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les achats et ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, toutes les demandes de souscription, de conversion et de rachat en instance d'exécution seront traitées simultanément sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Les demandes de souscription, de conversion et de rachat en suspens pourront être révoquées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension. Ces demandes seront prises en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension. Dans l'hypothèse où l'ensemble des demandes en suspens ne peuvent être traitées lors d'un même jour d'évaluation, les demandes les plus anciennes auront priorité sur les demandes les plus récentes.

Titre III - Administration et surveillance de la société

Art. 16. Administrateurs. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un mandat d'une période de six ans au plus, renouvelable.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 17. Présidence et Réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou, en cas d'empêchement, d'un vice-président, ou de deux administrateurs chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, aux lieu, date et heure indiqués dans l'avis de convocation. Tout administrateur empêché peut donner, par écrit, télex, télécopie ou tout autre moyen de transmission électronique, à un autre administrateur délégation pour le représenter et voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue de la réunion, sauf s'il y a urgence auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sous la présidence de son Président, ou à défaut du plus âgé de ses vice-présidents s'il y en a ou, à défaut de l'administrateur délégué s'il y en a un, ou à défaut de l'administrateur le plus âgé présent à la réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire. Cette décision recueillera l'accord de tous les administrateurs dont les signatures seront apposées soit sur un seul document, soit sur des exemplaires multiples de celui-ci. Une telle décision aura la même validité et la même vigueur que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil régulièrement convoquée et tenue.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou par la personne qui aura assumé la présidence en son absence.

Art. 18. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la législation en vigueur ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a les pouvoirs les plus étendus pour déterminer la politique et les restrictions d'investissement de la Société et de chacun de ses compartiments dans le respect de la Loi.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes les personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 19. Gestion journalière. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion soit à un ou plusieurs administrateurs soit à un ou plusieurs agents qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. Ces personnes auront les pouvoirs qui leur auront été conférés par le conseil d'administration. Elles peuvent, si le conseil d'administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie des actifs de la Société seront cogérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif ou que tout ou partie des actifs des compartiments, catégories et / ou sous-catégories seront cogérés entre eux.

Art. 20. Politique d'investissement. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement de chaque compartiment de la Société ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la législation en vigueur et celles adoptées par le conseil d'administration.

Art. 21. Délégation de Gestion et Conseils. La Société pourra conclure un ou plusieurs contrat(s) de délégation de gestion au sens le plus large du terme au sens de la Loi ou de conseil avec toute société luxembourgeoise ou étrangère dans les limites et sous les conditions autorisées par la Loi.

Art. 22. Clause d'invalidation. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur ou employé.

L'administrateur ou directeur de la Société qui est administrateur, directeur ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires. Au cas où un administrateur ou directeur aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou directeur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 23. Réviseur d'entreprises. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un Réviseur d'Entreprises agréé qui sera nommé par l'Assemblée Générale pour le terme qu'elle fixera et qui sera rémunéré par la Société.

Titre IV - Assemblées générales

Art. 24. Représentation. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires, indépendamment de la catégorie ou sous-catégorie d'actions qu'ils détiennent. Toutefois, si les décisions concernent exclusivement les droits spécifiques des actionnaires d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une sous-catégorie ou s'il existe un risque de conflit d'intérêt entre différents compartiments, ces décisions devront être prises par une assemblée générale représentant les actionnaires de ce compartiment, de cette catégorie ou de cette sous-catégorie.

Art. 25. Assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois d'avril à 14.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvré bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles requièrent ce déplacement.

Les autres assemblées générales d'actionnaires sont convoquées à la demande soit du conseil d'administration, soit d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social. Elles se tiendront aux date, heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Toute assemblée sera présidée par le Président du conseil d'administration ou à défaut par le plus âgé des vice-présidents s'il y en a, ou à défaut par l'Administrateur délégué s'il y en a, ou à défaut par un des administrateurs ou toute autre personne désignée par l'Assemblée.

Art. 26. Votes. Toute action entière donne droit à une voix et toutes les actions, quel que soit le compartiment dont elles relèvent, concourent de façon égale aux décisions à prendre en assemblée générale. Les fractions d'actions seront sans droit de vote.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées soit personnellement soit en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Art. 27. Quorum et Conditions de majorité. Sauf dispositions contraires de la législation en vigueur ou des présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées, compte non tenu des abstentions.

Titre V - Année sociale

Art. 28. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 29. Répartition du résultat annuel. Des distributions de dividendes peuvent être effectuées pour autant que l'actif net de la Société demeure à tout moment supérieur au capital minimum prévu par la Loi.

L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, pour chaque catégorie / sous-catégorie d'actions, du montant du dividende à verser aux actions de distribution.

S'il est dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividende, compte tenu des conditions du marché, aucune distribution ne sera faite.

Le conseil d'administration peut, conformément à la législation en vigueur, procéder à des paiements d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions nouvelles au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions qu'il déterminera.

Les dividendes seront payés dans la devise du compartiment, sauf stipulation contraire décidée par le conseil d'administration.

Titre VI - Dissolution - Liquidation - Fusion - Apport

Art. 30. Dissolution de la Société. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications de statuts.

Si le capital de la Société devient inférieur aux deux tiers du capital minimum légal, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale qui délibère sans condition de présence et qui décide à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée, compte non tenu des abstentions. Si le capital devient inférieur au quart du capital minimum légal, l'assemblée générale délibérera également sans condition de présence, mais la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation à l'assemblée doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Art. 31. Liquidation de la Société. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation de la Société par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le produit net de liquidation de chaque compartiment, catégorie / sous-catégorie sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires du compartiment, de la catégorie / sous-catégorie concernés en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ces compartiment, catégorie / sous-catégorie.

En cas de liquidation pure et simple de la Société les avoirs nets seront distribués aux parties éligibles proportionnellement aux actions détenues. Les avoirs non distribués dans un délai de neuf mois à dater de la décision de mise en liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation jusqu'à la fin de la prescription légale.

Art. 32. Liquidation, Fusion, Apport de compartiments. L'assemblée générale des actionnaires d'un compartiment peut décider:

- 1) soit de la liquidation pure et simple dudit compartiment;
- 2) soit de la fermeture dudit compartiment par apport à un autre compartiment de la Société;
- 3) soit de la fermeture dudit compartiment par apport à un autre Organisme de Placement Collectif de droit luxembourgeois dans les limites autorisées par la Loi.

Dans ce cas, aucun quorum de présence n'est exigé et les résolutions sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

En cas d'apport à un fond commun de placement, l'accord formel des actionnaires concernés sera requis et la décision prise quant à l'apport n'engagera que les actionnaires qui se seront prononcés en faveur dudit apport.

Les mêmes décisions peuvent être prises par le conseil d'administration à la majorité de ses membres, dans les cas suivants uniquement:

- 1) lorsque les actifs nets du compartiment concerné deviennent inférieurs à un seuil jugé suffisant pour assurer une gestion efficiente du compartiment;
- 2) lorsqu'interviennent des changements substantiels de la situation politique, économique et sociale, ainsi que lorsque l'intérêt des actionnaires le justifie.

Les décisions ainsi prises soit par l'assemblée générale, soit par le conseil d'administration, feront l'objet de publication dans la presse telle que prévu dans le prospectus pour les avis aux actionnaires.

En cas de fermeture d'un compartiment par apport, les actionnaires de ce compartiment auront la faculté, durant une période d'un mois à partir de la publication prévue au précédent paragraphe, de demander le rachat de leurs parts. Dans ce cas, aucun frais de rachat ne leur sera imputé. A l'expiration de ce délai, la décision d'apport engage l'ensemble des actionnaires de ce compartiment qui n'auront pas fait usage de cette faculté.

En cas de liquidation pure et simple d'un compartiment les avoirs nets seront distribués aux parties éligibles proportionnellement aux actions détenues dans les compartiments concernés. Les avoirs non distribués dans un délai de neuf mois à dater de la décision de mise en liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation jusqu'à la fin de la prescription légale.

Titre VII - Dispositions finales

Art. 33. Dépôt des avoirs de la Société. Dans la mesure requise par la Loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (la «Banque Dépositaire»).

La Banque Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi.

Si la Banque Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans deux mois à partir de la date où la démission devient effective. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer la Banque Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 34. Modifications des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la législation en vigueur et par les prescriptions des présents Statuts.

Art. 35. Dispositions légales. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et les lois modificatives.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. LAMBERT, F. VERONESE, A. LAZZARI et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 septembre 2010. Relation: LAC/2010/39938. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Référence de publication: 2010132736/961.

(100151630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Hexx S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 70.675.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010130589/9.

(100149427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Bolopasta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 155.737.

STATUTS

L'an deux mille dix, le trois septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Martine CISZEWICZ, cuisinière, née à Thionville (France), le 9 septembre 1954, demeurant à L-8443 Olm, 2, rue du Général Patton;

2.- Monsieur Alain MAUGER, commerçant, née à Mamers/Sarthe (France), le 20 mai 1959, demeurant à L-8214 Mamer, 22, rue Belair.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} . Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de Bolopasta S.à r.l..

Art. 3. La société a pour objet la fabrication et la vente de pâtes.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1.- Madame Martine CISZEWICZ, préqualifiée, cinquante parts sociales;	50
2.- Monsieur Alain MAUGER, préqualifié, cinquante parts sociales;	50
Total: cent parts sociales;	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.

2.- L'assemblée désigne comme gérante de la société pour une durée indéterminée:

Madame Martine CISZEWICZ, cuisinière, née à Thionville (France), le 9 septembre 1954, demeurant à L-8443 Olm, 2, rue du Général Patton.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Martine CISZEWICZ, Alain MAUGER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 septembre 2010. Relation: GRE/2010/3049. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 septembre 2010.

Référence de publication: 2010130504/113.

(100149330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Corea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 73.320.

L'an deux mille dix, le vingt-trois septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. «ArcelorMittal», société anonyme, ayant son siège social à L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté, représentée aux fins des présentes par Mademoiselle Linda QEHEH, Legal Counsel, avec adresse professionnelle à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 16 septembre 2010, ci-annexée, détenant neuf cent soixante mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (960.297) actions,

2. «ArcelorMittal Insurance Consultants», société anonyme, ayant son siège social à L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté, représentée aux fins des présentes par Mademoiselle Ana-Paula DA SILVA, Paralegal, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 16 septembre 2010, ci-annexée, détenant deux cent trente-neuf mille cent quatre-vingt-cinq (239.185) actions,

soit un total d'un million cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-deux (1.199.482) actions sur les un million cent quatre-vingtdix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-deux (1.199.482) actions émises représentant l'intégralité du capital social de sept millions sept cent quatrevingt-dix-sept mille cent cinquante-et-un euros (EUR 7.797.151.-).

Les parties comparantes sont les seuls et uniques actionnaires de la société anonyme «COREA S.A.» ayant son siège social à Senningerberg, 6 B, route de Trèves, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 73.320, (ciaprès: «la Société»). La Société a été constituée suivant acte notarié du 16 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 155 du 18 février 2000. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte notarié en date du 16 avril 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1081 du 28 mai 2009.

Les parties comparantes conviennent unanimement de faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations, ordre du jour et constitution du bureau, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir.

Après discussion, les parties comparantes prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de mettre à jour les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et du règlement grand-ducal du 5 décembre 2007.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 7 et l'article 11 des statuts sont modifiés comme suit:

Art. 7. (Premier alinéa). «La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.»

Art. 11. «Sans préjudice des délégations prévues aux alinéas 2 et 3 de l'article 10, la société est valablement engagée par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier d'une délibération préalable du conseil d'administration.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. QEQEH, A.P. DA SILVA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 septembre 2010. Relation: EAC/2010/11520. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010130542/49.

(100149340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Cresco Capital German Small Prop 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 123.111.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010130528/11.

(100149265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Cresco Capital German Small Prop 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 123.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010130529/11.

(100149266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Arts Granits S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4710 Pétange, 56, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 155.761.

STATUTS

L'an deux mille dix, le seize septembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Fernando RASTEIRO RODRIGUES, indépendant, demeurant à L-3932 Mondernange, 68 rue Limpach.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de marbrerie, de granit et de sculpture sur pierres avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de fusion ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "ARTS GRANITS S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Pétange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-) divisé en CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-QUATRE EUROS (EUR 124,-) chacune.

Art. 7. L'associé reconnaît que le capital de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par un apport en nature de même montant ainsi que le constate l'état du matériel dont l'estimation a été faite par le futur associé sous son unique responsabilité, lequel état après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2010.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ HUIT CENTS SOIXANTE-DIX EUROS (EUR 870,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur Fernando RASTEIRO RODRIGUES, demeurant à L-3932 Mondercange, 68, rue Limpach, prédit.

2.- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur David SIMOES DA COSTA, indépendant, demeurant à L- 9227 Diekirch, 2, Esplanade.

3- La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

4.- Le siège social est établi à L-4710 Pétange, 56, rue d'Athus.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. RASTEIRO RODRIGUES, BIEL A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 2010. EAC/2010/11090. Reçu: soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANTIONI

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 2010.

Référence de publication: 2010131235/86.

(100150248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2010.

Café Restaurant Chinois Shen-Zhen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7374 Helmdange, 147, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 59.235.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010130530/10.

(100149475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

CSN Energy S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 183.765.950,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 105.484.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 14 septembre 2010 que:

- la démission de M. Marco Weijermans, de son poste de gérant de catégorie B de la Société, est acceptée avec effet au 14 septembre 2010;

- la démission de M. Robert van't Hoeft, de son poste de gérant de catégorie B de la Société, est acceptée avec effet au 14 septembre 2010;

- la démission de M. Fabrice Rota, de son poste de gérant de catégorie B de la Société, est acceptée avec effet au 14 septembre 2010;

- la nomination de M. Mario Henrique Melillo, né le 19 juin 1966 à Itabirito/MG, Brésil, et ayant son adresse professionnelle à Paseo de la Castellana, 52, Planta 2B, Madrid, Espagne, au poste de gérant de catégorie A, est acceptée avec effet au 14 septembre 2010;

- la nomination de M. Enéas Garcia Diniz, né le 6 janvier 1960 à Pindamonhangaba/SP, Brésil, et ayant son adresse professionnelle à Avenida Brigadeiro Faria Lima, 3400, Itaim Bibi, São Paulo, Brésil, au poste de gérant de catégorie B, est acceptée avec effet au 14 septembre 2010;

- le passage de la catégorie A à la catégorie B de gérants de M. Paulo Penido Pinto Marques, ainsi que le changement de son adresse professionnelle dorénavant à Avenida Brigadeiro Faria Lima, 3400, Itaim Bibi, São Paulo, Brésil, sont acceptés avec effet au 14 septembre 2010;

- le passage de la catégorie A à la catégorie B de gérants de M. Alberto Monteiro de Queiroz Netto, ainsi que le changement de son adresse professionnelle dorénavant à Avenida Brigadeiro Faria Lima, 3400, Itaim Bibi, São Paulo, Brésil, sont acceptés avec effet au 14 septembre 2010;

- le changement d'adresse professionnelle de M. Marcelo Martins Fonseca, dorénavant à Paseo de la Castellana, 52, Planta 2B, Madrid, Espagne, est accepté avec effet au 14 septembre 2010.

Ainsi, le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé des personnes suivantes:

Gérants de catégorie A:

- M. Marcelo Martins Fonseca, dont l'adresse professionnelle est à Paseo de la Castellana, 52, Planta 2B, Madrid, Espagne;

- M. Mario Henrique Melillo, dont l'adresse professionnelle est à Paseo de la Castellana, 52, Planta 2B, Madrid, Espagne;

Gérant de catégorie B:

- M. Paulo Penido Pinto Marques, dont l'adresse professionnelle est à Avenida Brigadeiro Faria Lima, 3400, Itaim Bibi, São Paulo, Brésil;
- M. Alberto Monteiro de Queiroz Netto, dont l'adresse professionnelle est à Avenida Brigadeiro Faria Lima, 3400, Itaim Bibi, São Paulo, Brésil;
- M. Enéas Garcia Diniz, dont l'adresse professionnelle est à Avenida Brigadeiro Faria Lima, 3400, Itaim Bibi, São Paulo, Brésil.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 30 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Signature

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2010131584/47.

(100149532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Cairnbulg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 127.494.

Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/09/2010.

Référence de publication: 2010130531/11.

(100149515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Capdis S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 119, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 148.364.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010130532/9.

(100149251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Capinet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 72.763.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1^{er} octobre 2010.

Référence de publication: 2010130533/10.

(100148992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Rosinvest, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 76.651.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 30 septembre 2010 a approuvé les résolutions suivantes:

- Le mandat de Monsieur Dimitry A. Glotov, administrateur sont renouvelés pour une période de 5 ans, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2014.

- Le mandat du commissaire aux comptes, Kohnen & Associés S.à r.l., est renouvelé pour une période de 5 ans, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2014.

- La démission de Monsieur Frank Walenta, en tant qu'Administrateur de la société, est acceptée avec effet immédiat.

- Monsieur Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au "15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg", est élu nouvel Administrateur de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2014.

- Le siège social de la société est transféré du "12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg" au "15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg".

Suite à ce changement de siège social, il est notifié que l'adresse de Mme Marjoleine van Oort, administrateur, est désormais comme suit: 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010130706/24.

(100148854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Cavo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 28.634.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010130534/9.

(100149120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Cavo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 28.634.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010130535/9.

(100149121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Clemington Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 103.355.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par les résolutions du 30 septembre 2010, l'associé unique de la société a décidé:

- que la clôture de la liquidation de la société Clemington Corporation S.à r.l. (en liquidation), ayant son siège social à 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, a été prononcée et que la société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée;

- que les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq ans au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg;

- que les fonds restants dans la société seront utilisés pour régler les factures en suspens et que le solde bancaire ultérieur sera versé aux actionnaires;

- que le compte bancaire sera clôturé en finalité de tous les paiements.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010130536/22.

(100149528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

JJW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 42.863.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010130601/14.

(100149082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

CSN Overseas S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 38.670.550,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 105.489.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 14 septembre 2010 que:

- la démission de M. Marco Weijermans, de son poste de gérant de catégorie B de la Société, est acceptée avec effet au 14 septembre 2010;
- la démission de M. Robert van't Hoeft, de son poste de gérant de catégorie B de la Société, est acceptée avec effet au 14 septembre 2010;
- la démission de M. Fabrice Rota, de son poste de gérant de catégorie B de la Société, est acceptée avec effet au 14 septembre 2010;
- la nomination de M. Mario Henrique Melillo, né le 19 juin 1966 à Itabirito/MG, Brésil, et ayant son adresse professionnelle à Paseo de la Castellana, 52, Planta 2B, Madrid, Espagne, au poste de gérant de catégorie A, est acceptée avec effet au 14 septembre 2010;
- la nomination de M. Enéas Garcia Diniz, né le 6 janvier 1960 à Pindamonhangaba/SP, Brésil, et ayant son adresse professionnelle à Avenida Brigadeiro Faria Lima, 3400, Itaim Bibi, São Paulo, Brésil, au poste de gérant de catégorie B, est acceptée avec effet au 14 septembre 2010;
- le passage de la catégorie A à la catégorie B de gérants de M. Paulo Penido Pinto Marques, ainsi que le changement de son adresse professionnelle dorénavant à Avenida Brigadeiro Faria Lima, 3400, Itaim Bibi, São Paulo, Brésil, sont acceptés avec effet au 14 septembre 2010;
- le passage de la catégorie A à la catégorie B de gérants de M. Alberto Monteiro de Queiroz Netto, ainsi que le changement de son adresse professionnelle dorénavant à Avenida Brigadeiro Faria Lima, 3400, Itaim Bibi, São Paulo, Brésil, sont acceptés avec effet au 14 septembre 2010;
- le changement d'adresse professionnelle de M. Marcelo Martins Fonseca, dorénavant à Paseo de la Castellana, 52, Planta 2B, Madrid, Espagne, est accepté avec effet au 14 septembre 2010.

Ainsi, le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé des personnes suivantes:

Gérants de catégorie A:

- M. Marcelo Martins Fonseca, dont l'adresse professionnelle est à Paseo de la Castellana, 52, Planta 2B, Madrid, Espagne;
- M. Mario Henrique Melillo, dont l'adresse professionnelle est à Paseo de la Castellana, 52, Planta 2B, Madrid, Espagne;

Gérant de catégorie B:

- M. Paulo Penido Pinto Marques, dont l'adresse professionnelle est à Avenida Brigadeiro Faria Lima, 3400, Itaim Bibi, São Paulo, Brésil;
- M. Alberto Monteiro de Queiroz Netto, dont l'adresse professionnelle est à Avenida Brigadeiro Faria Lima, 3400, Itaim Bibi, São Paulo, Brésil;
- M. Enéas Garcia Diniz, dont l'adresse professionnelle est à Avenida Brigadeiro Faria Lima, 3400, Itaim Bibi, São Paulo, Brésil.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 30 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Signatures

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2010131585/47.

(100149492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

CMI Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle du Schéleck II.

R.C.S. Luxembourg B 128.514.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1^{er} octobre 2010.

Référence de publication: 2010130537/10.

(100149127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Coiffure Ambiance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 12, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 152.130.

L'an deux mille dix, le dix septembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «Coiffure Ambiance S.à r.l.», ayant son siège social à L7240 Bereldange, 12, route de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 152.130, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 mars 2010, publié au Mémorial C no 952 du 6 mai 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Nicolas Fernand Emile dit Emile GOEDERT, maître-coiffeur, demeurant à Helmdange.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Cindy DE SOUSA RODRIGUES, fonctionnaire d'Etat, demeurant à Echternach.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les cent (100) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Cession par Mademoiselle Cindy DE SOUSA RODRIGUES de 50 parts sociales de la société «Coiffure Ambiance S.à r.l.» à Monsieur Emile GOEDERT.

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

*Résolution unique
Cession de parts sociales*

Mademoiselle Cindy DE SOUSA RODRIGUES, fonctionnaire d'Etat, née le 7 août 1997 à Luxembourg, demeurant à L-6465 Echternach, 2, rue Henri Tudor,

cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit; à Monsieur Jean Nicolas Fernand Emile dit Emile GOEDERT, maître-coiffeur, né le 16 juillet 1938 à Luxembourg, demeurant à L-7220 Helmsange, 45, route de Diekirch,

ici présent et ce acceptant;

CINQUANTE (50) parts sociales de la société à responsabilité limitée «Coiffure Ambiance S.à r.l.», prédésignée;

Ensuite Monsieur Jean Nicolas Fernand Emile dit Emile GOEDERT, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société «Coiffure Ambiance S.à r.l.», déclare accepter la cession de parts ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Suite à la cession de parts sociales ci-avant documentée, les parts sociales sont toutes détenues par Monsieur Emile GOEDERT.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. GOEDERT, C. DE SOUSA RODRIGUES, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 15 septembre 2010. Relation: LAC/2010/40201. Reçu douze euros (12.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 22 septembre 2010

Référence de publication: 2010130538/51.

(100149466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

CSN Panama S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 212.001.600,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 105.480.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 14 septembre 2010 que:

- la démission de M. Marco Weijermans, de son poste de gérant de catégorie B de la Société, est acceptée avec effet au 14 septembre 2010;
- la démission de M. Robert van't Hoeft, de son poste de gérant de catégorie B de la Société, est acceptée avec effet au 14 septembre 2010;
- la démission de M. Fabrice Rota, de son poste de gérant de catégorie B de la Société, est acceptée avec effet au 14 septembre 2010;
- la nomination de M. Mario Henrique Melillo, né le 19 juin 1966 à Itabirito/MG, Brésil, et ayant son adresse professionnelle à Paseo de la Castellana, 52, Planta 2B, Madrid, Espagne, au poste de gérant de catégorie A, est acceptée avec effet au 14 septembre 2010;
- la nomination de M. Enéas Garcia Diniz, né le 6 janvier 1960 à Pindamonhangaba/SP, Brésil, et ayant son adresse professionnelle à Avenida Brigadeiro Faria Lima, 3400, Itaim Bibi, São Paulo, Brésil, au poste de gérant de catégorie B, est acceptée avec effet au 14 septembre 2010;
- le passage de la catégorie A à la catégorie B de gérants de M. Paulo Penido Pinto Marques, ainsi que le changement de son adresse professionnelle dorénavant à Avenida Brigadeiro Faria Lima, 3400, Itaim Bibi, São Paulo, Brésil, sont acceptés avec effet au 14 septembre 2010;
- le passage de la catégorie A à la catégorie B de gérants de M. Alberto Monteiro de Queiroz Netto, ainsi que le changement de son adresse professionnelle dorénavant à Avenida Brigadeiro Faria Lima, 3400, Itaim Bibi, São Paulo, Brésil, sont acceptés avec effet au 14 septembre 2010;
- le changement d'adresse professionnelle de M. Marcelo Martins Fonseca, dorénavant à Paseo de la Castellana, 52, Planta 2B, Madrid, Espagne, est accepté avec effet au 14 septembre 2010.

Ainsi, le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé des personnes suivantes:

Gérants de catégorie A:

- M. Marcelo Martins Fonseca, dont l'adresse professionnelle est à Paseo de la Castellana, 52, Planta 2B, Madrid, Espagne;
- M. Mario Henrique Melillo, dont l'adresse professionnelle est à Paseo de la Castellana, 52, Planta 2B, Madrid, Espagne;

Gérant de catégorie B:

- M. Paulo Penido Pinto Marques, dont l'adresse professionnelle est à Avenida Brigadeiro Faria Lima, 3400, Itaim Bibi, São Paulo, Brésil;
- M. Alberto Monteiro de Queiroz Netto, dont l'adresse professionnelle est à Avenida Brigadeiro Faria Lima, 3400, Itaim Bibi, São Paulo, Brésil;
- M. Enéas Garcia Diniz, dont l'adresse professionnelle est à Avenida Brigadeiro Faria Lima, 3400, Itaim Bibi, São Paulo, Brésil.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 30 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Signatures

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2010131586/47.

(100149483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Continental Developments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J-B Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 108.287.

Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} Octobre 2010.

Référence de publication: 2010130539/11.

(100149516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Continental Developments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J-B Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 108.287.

Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} Octobre 2010.

Référence de publication: 2010130540/11.

(100149517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Copadent, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 31A, Arelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 133.650.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010130541/9.

(100149190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Alpha Nursing Homes SPV 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 125.677.

EXTRAIT

Conformément à un contrat de cession de parts sociales en date du 08 août 2010, les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de la Société ont été transférées par Arqam Capital Principal Finance Limited, une société constituée et régie selon les lois des Iles Caymans, ayant son siège social c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caymans, immatriculée auprès du Registre des Sociétés des Iles Caymans, sous le numéro MC-157989, à PIKELANE CORPORATE LIMITED, constituée et régie selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social c/o Aleman, Cordero, Galindo & Lee Trust (BVI) Limited, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée auprès du "Registrar of Corporate Affairs" des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1515831.

Depuis le 8 août 2010, les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales représentant 100 % du capital social de la Société sont détenues par PIKELANE CORPORATE LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2010131548/23.

(100149087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

C71, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 1, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 114.205.

Le bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2010130546/12.

(100149088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Corea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 73.320.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} octobre 2010.

Référence de publication: 2010130543/10.

(100149524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

CSC Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.757.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2010130544/11.

(100149345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Rockton Investment S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.492.

Extract of the resolution taken at the Meeting of the Board of Directors held on August 26th. 2010

- Mr Philippe STANKO, private employee, professionally residing at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg is co-opted, with immediate effect as Director of the company in replacement of Mrs Daniela DOSTERT, who resigned. The mandate of Mr Philippe STANKO will lapse at the Annual General Meeting of the year 2013.

- Mr Jean-Claude BUFFIN, private employee, professionally residing at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg is appointed, with immediate effect, as Chairman of the Board of Directors for the period of his mandate.

On August 26th, 2010.

For true copy

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 26 août 2010

- Monsieur Philippe STANKO, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg est coopté, avec effet immédiat, en tant qu'Administrateur de la société en remplacement de Madame Daniela

DOSTERT, démissionnaire. Le mandat de Monsieur Philippe STANKO viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

- Monsieur Jean-Claude BUFFIN, employé privé, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommé en tant que Président du Conseil d'Administration de la société, avec effet immédiat, et ce pour la durée de son mandat.

Le 26 août 2010.

Certifié sincère et conforme
ROCKTON INVESTMENT S.A., SPF
J.-C BUFFIN / N. VENTURINI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010131684/28.

(100149034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Datacenter Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 77.200.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Référence de publication: 2010130547/10.

(100149521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Ulysses Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 156.472.728,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 125.646.

Transfert de parts

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 17 septembre 2010, que SOCIETE GENERALE BANK & TRUST a transféré à Ulysses Participation S.à r.l.

3.318.948 parts sociales ordinaires

829.737 parts sociales préférentielles de catégorie A

829.737 parts sociales préférentielles de catégorie B

829.737 parts sociales préférentielles de catégorie C

829.737 parts sociales préférentielles de catégorie D

Depuis lors, les parts de ces deux associés sont réparties comme suit:

Ulysses Participation S.à r.l.:

5.891.942.826 parts sociales ordinaires

1.472.985.731 parts sociales préférentielles de catégorie A

1.472.985.731 parts sociales préférentielles de catégorie B

1.472.985.731 parts sociales préférentielles de catégorie C

1.472.985.731 parts sociales préférentielles de catégorie D

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST:

611.895.874 parts sociales ordinaires

152.973.969 parts sociales préférentielles de catégorie A

152.973.969 parts sociales préférentielles de catégorie B

152.973.969 parts sociales préférentielles de catégorie C

152.973.969 parts sociales préférentielles de catégorie D

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Ulysses Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010132814/33.

(100151793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Dancing de la Place S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 223, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 21.040.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010130549/10.

(100149476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

DWM Securitizations S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 116.608.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 Septembre 2010

- L'Assemblée Générale a décidé de ratifier la nomination de Madame Rita Goujon, en sa qualité d'administrateur et de renouveler son mandat jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2011.

- L'Assemblée Générale a pris note de la démission de Domels S.à r.l. de ses fonctions d'administrateur et président du Conseil d'Administration et a décidé de nommer:

- Madame Laetitia Antoine, née le 30 mars 1973 à Woippy, France, ayant son adresse professionnelle au 412f route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

en qualité d'administrateur et Président du Conseil d'Administration en remplacement de l'administrateur démissionnaire jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Référence de publication: 2010130553/19.

(100148881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Mabi-System, Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, 9, Z.I. Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 107.915.

Gegründet durch Notar Jean Seckler, mit Sitz in Junglinster, am 10. Mai 2005, veröffentlicht im Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Nr. 972 vom 1. Oktober 2005, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Jean Seckler, am 27. Mai 2009, veröffentlicht im Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Nr. 1214 vom 24. Juni 2009.

Auszug der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 27. September 2010

Während der ausserordentlichen Generalversammlung der Mabi System S.A, abgehalten am Sitz der Gesellschaft am 27. September 2010, wurden folgende Beschlüsse einstimmig von den Aktionären gefasst:

Erster Beschluss

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder werden für einen weiteren Zeitraum von 6 Jahren verlängert, bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahre 2016 abgehalten wird.

- Marie Annette Robeller-Schiff, wohnhaft in D-66130 Saarbrücken, 12, Am Wilhelmsbrunnen;

- Stefanie Robeller, wohnhaft in D-66130 Saarbrücken, 12, Am Wilhelmsbrunnen;

- Nicole Frey, wohnhaft in D-66822 Lebach, 15, An der Steinstrasse.

Zweiter Beschluss

Das Mandat des Rechnungsprüfers wird für einen weiteren Zeitraum von 6 Jahren verlängert, bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahre 2016 abgehalten wird.

- Fiduciaire Fibetrust, mit Sitz in L-2210 Luxembourg, 38, Boulevard Napoléon 1er.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MABI SYSTEM S.A.

Référence de publication: 2010130623/26.

(100149233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

E.P. Europublicité S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 106.410.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires du 7 septembre 2010

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008 et qui se tiendra exceptionnellement au cours de l'année 2010:

- Monsieur Gabriele BUCCHI né le 1^{er} janvier 1982 à Vimercate-Milan, Italie, demeurant au 8, via Rivapiana, CH-6600 Muralto, Suisse,

en remplacement de AUDIEX S.A., commissaire aux comptes révoqué en date du 7 septembre 2010.

Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010130554/15.

(100149362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Euristics GP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 104.161.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Euristics GP

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2010130557/11.

(100149514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Elca Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 85.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010130559/9.

(100149393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Morgan Stanley Morane Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 147.927.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010130626/14.

(100149430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Electro-Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 155B, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 149.108.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} octobre 2010.

Référence de publication: 2010130561/10.

(100149281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

EUROMOVERS International EWIV, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg D 57.

Auszug der Beschlüsse der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 17/09/2010

Im Jahre zweitausendzehn, den siebzehnten September.

Sind die Mitglieder des Verwaltungsrats der Gesellschaft EUROMOVERS International EWIV am Sitz in Contern zusammengetreten und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Die Generalversammlung stellt fest, dass die Gesellschaft, EUROPEAN REMOVAL + TRANSPORT CO. ApS, eine Gesellschaft dänischen Rechts, mit Sitz in DK-2900, Hellerup, Dessaus Boulevard 44 (RC ApS 228 049 DK)

Die EUROPEAN REMOVAL + TRANSPORT CO. ApS wird ab heutigen Tag einstimmig aus der Vereinigung ausgeschlossen.

Demzufolge, besteht der Verwaltungsrat der EWIV aus folgenden Mitgliedern:

1.- EUROMOVERS Deutschland GmbH, eine Gesellschaft deutschen Rechts mit Sitz in D-53113 Bonn, Reuterstrasse 159-161 (HR Bonn B 007 987),

2.- EUROMOVERS Nederland BV, eine Gesellschaft niederländischen Rechts, mit Sitz in NL-2711 Zoetermeer, Engelandlaan 158 (BV NL 570 913),

3.- TRANELUX INTERNATIONAL, S.ä r.l., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter (R. C. S. Luxembourg B 56.817),

4.- ALLIANCE BAILLY-BEDEL INTERNATIONAL, eine Gesellschaft französischen Rechts, mit Sitz in F-75014 Paris, 140, avenue du Maine (RCS 1D FR 50 40 3710 2620011).

Contern, den 17.09.2010.

Référence de publication: 2010130565/25.

(100149042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Foncière de Seine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 100.032.

Je soussigné, Lexa Sylvie,

confirme par la présente ma démission du mandat d'administrateur de la société de droit luxembourgeois Foncière de Seine SA (une société anonyme au capital de 31,000 euros dont le siège social est situé 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100 032), avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Sylvie Lexa.

Référence de publication: 2010130574/13.

(100149542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.
